

PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 11 AVRIL 2014
COMMUNE DE SAINT-PERDON

L'an deux mille quatorze, le onze du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de St-Perdon s'est réuni en séance ordinaire, sous le Présidence de M. le Maire, Jean-Louis DARRIEUTORT.

Présents : Jean-Louis DARRIEUTORT – Régine NEHLIG – Gilles CASTAIGNÈDE – Sandrine CASINI – Jean-Paul DARSAUT – Stéphane LANIBOIS – Corine LAFITTE – Ludovic PASTOR – Elodie GAÛZÈRE – Didier LARTIGUE – Nadia FORTIN – Cédric BARROUILLET – Hélène DUPIN – Jean-Michel DOURTHE – Marie-Christine CAZENAVE – Patrick DANGOUMAU – Martine MATHIEU – Stéphane HOULLIÈRE – Dorothee TASTET.

Absente excusée : M^{me} Martine MATHIEU, ayant donné procuration à M. Patrick DANGOUMAU.

M^{me} Sandrine CASINI est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et propose de mettre au vote le procès-verbal de la séance du 30 mars dernier envoyé à chaque conseiller municipal. Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal du 30 mars 2014.

M. Patrick DANGOUMAU signale que la séance sera enregistrée.

Il demande si une note de synthèse présentant sommairement les décisions à prendre pourrait être envoyée avec la convocation au Conseil Municipal. M^{me} Sandrine CASINI lui précise que cette formalité n'est pas une obligation pour les Commune des moins de 3500 habitants mais qu'elle sera accomplie dans la mesure du possible pour faciliter la compréhension et la préparation du Conseil Municipal.

DELIBÉRATIONS

Délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- 1. D'arrêter** et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

Concernant la délégation de pouvoirs pour la fixation des tarifs des droits de voirie, le Conseil Municipal décide de différer la délégation au moment de la création d'un règlement de voirie.

- 2. De procéder**, dans les limites **d'un montant annuel de 500 000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le seuil de 500 000 € est fixé après discussion du conseil municipal :

M. Stéphane HOULLIÈRE trouve le seuil proposé de 1 millions et demi d'euros trop élevé, car il correspond au montant du budget annuel.

M^{me} Sandrine CASINI précise qu'il ne s'agit que d'une proposition pour ouvrir la discussion.

M. le Maire dit qu'il consultera la Commission des Finances avant de conclure un contrat d'emprunt.

M. Gilles CASTAIGNÈDE rappelle que la délégation n'intervient que dans l'exécution des décisions prises par le Conseil Municipal. Un emprunt devra dans tous les cas être prévu au budget primitif avant d'être contracté.

3. **De prendre** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. **De décider** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. **De passer** les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. **De créer** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. **De prononcer** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. **D'accepter** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. **De décider** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. **De fixer** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. **De fixer**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. **De décider** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. **De fixer** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. **D'exercer**, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire sur l'ensemble des zones du Plan Local d'Urbanisme où le droit a été instauré ;
15. **D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle :**
 - ✓ introduction des actions en justice au nom de la Commune et représentation des intérêts de la Commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter pour toute action, quelle que puisse être sa nature, les actions au fond et en référé devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, tant en première instance que dans le cadre des voies de recours de l'appel, de la cassation, de l'opposition, de la tierce opposition, de la révision, de la rectification matérielle et de l'interprétation,
 - ✓ constitution de partie civile au nom de la Commune, par voie d'action ou par voie d'intervention, devant les juridictions pénales de l'ordre judiciaire.
16. **De régler** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite **de 10 000 € par sinistre** ;
17. **De donner**, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. **De signer** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. **De réaliser** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum **de 500 000 € par année civile** ;

20. D'exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 et L240-3 du Code de l'Urbanisme ;

Cet article faisant référence au droit de préemption sur les fonds commerciaux, le Conseil Municipal décide de mettre en place ce droit de préemption lors d'une prochaine réunion.

21. D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 et L240-3 du Code de l'Urbanisme ;

22. De prendre les décisions mentionnées aux **articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine** relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

M. le Maire rappelle l'article L2122-23 modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 195 qui cite « Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets .

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

Délibération portant constitution des commissions communales

M. le Maire explique les commissions sont mises en place à chaque début de mandat et couvrent tous les domaines de l'action communale.

L'article L 2121-22 du CGCT prévoit la possibilité, pour les conseils municipaux, de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations.

Elles sont constituées en règle générale pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal.

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

M. le Maire informe que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

M. le Maire propose de créer les commissions suivantes :

- ✓ Commission des Travaux, Commission Urbanisme, Commission Scolaire Périscolaire et Extra-scolaire, Commission Action Sociale, Commission Environnement Espaces Verts et Forêts, Commission Culture, Commission Animation Communication et Vie associative.

M. le Maire demande qui est candidat pour intégrer la **commission communale des Travaux**.

Sont candidats : Régine Nehlig, Gilles Castaignède, Jean-Paul Darsaut, Sandrine Casini, Hélène Dupin, Jean-Michel Dourthe, Ludovic Pastor et Stéphane Houllière.

L'élection s'est déroulée à main levée, à l'unanimité des membres présents.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré,

DÉSIGNE :

Régine Nehlig (Adjoint délégué), Gilles Castaignède, Jean-Paul Darsaut, Sandrine Casini, Hélène Dupin, Jean-Michel Dourthe, Ludovic Pastor, Stéphane Houllière,

Membres de la commission communale des travaux.

M. le Maire demande qui est candidat pour intégrer la **commission communale Urbanisme**.

Sont candidats : Sandrine Casini, Gilles Castaignède, Jean-Paul Darsaut, Régine Nehlig, Hélène Dupin, Jean-Michel Dourthe, Didier Lartigue, Patrick Dangoumau.

L'élection s'est déroulée à main levée, à l'unanimité des membres présents.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré,

DÉSIGNE :

Sandrine Casini (Adjoint délégué), Gilles Castaignède, Jean-Paul Darsaut, Régine Nehlig, Hélène Dupin, Jean-Michel Dourthe, Didier Lartigue, Patrick Dangoumau,

Membres de la commission communale Urbanisme.

M. le Maire demande qui est candidat pour intégrer la **commission communale scolaire, périscolaire et extra-scolaire**

Sont candidats : Régine Nehlig, Sandrine Casini, Corine Lafitte, Elodie Gaüzère, Sébastien Lanibois, Cédric Barrouillet, Didier Lartigue, Dorothee Tastet.

L'élection s'est déroulée à main levée, à l'unanimité des membres présents.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré,

DÉSIGNE :

Régine Nehlig (Adjoint délégué), Sandrine Casini, Corine Lafitte, Elodie Gaüzère, Sébastien Lanibois, Cédric Barrouillet, Didier Lartigue, Dorothee Tastet,

Membres de la commission communale scolaire, périscolaire et extra-scolaire.

M. le Maire demande qui est candidat pour intégrer la **commission action sociale**

Sont candidats : Jean-Paul Darsaut, Sandrine Casini, Régine Nehlig, Ludovic Pastor, Marie-Christine Cazenave, Jean-Michel Dourthe, Nadia Fortin, Martine Mathieu.

L'élection s'est déroulée à main levée, à l'unanimité des membres présents.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré,

DÉSIGNE :

Jean-Paul Darsaut (Adjoint délégué), Sandrine Casini, Régine Nehlig, Ludovic Pastor, Marie-Christine Cazenave, Jean-Michel Dourthe, Nadia Fortin, Martine Mathieu,

Membres de la commission communale action sociale.

M. le Maire demande qui est candidat pour intégrer la **commission communale environnement, espaces verts et forêt.**

Sont candidats : Sandrine Casini, Jean-Michel Dourthe, Hélène Dupin, Marie-Christine Cazenave, Nadia Fortin, Didier Lartigue, Sébastien Lanibois, Dorothée Tastet.

L'élection s'est déroulée à main levée, à l'unanimité des membres présents.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré,

DÉSIGNE :

Sandrine Casini (Adjoint délégué), Jean-Michel Dourthe, Hélène Dupin, Marie-Christine Cazenave, Nadia Fortin, Didier Lartigue, Sébastien Lanibois, Dorothée Tastet,

Membres de la commission communale environnement, espaces verts et forêt.

M. le Maire demande qui est candidat pour intégrer la **commission communale Culture.**

Sont candidats : Jean-Paul Darsaut, Gilles Castaignède, Sandrine Casini, Hélène Dupin, Ludovic Pastor, Corine Lafitte, Jean-Michel Dourthe, Martine Mathieu.

L'élection s'est déroulée à main levée, à l'unanimité des membres présents.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré,

DÉSIGNE :

Jean-Paul Darsaut (Adjoint délégué), Gilles Castaignède, Sandrine Casini, Hélène Dupin, Ludovic Pastor, Corine Lafitte, Jean-Michel Dourthe, Martine Mathieu,

Membres de la commission communale Culture.

M. le Maire demande qui est candidat pour intégrer la **commission communale animation, communication et vie associative,**

Sont candidats : Gilles Castaignède, Régine Nehlig, Elodie Gaüzère, Cédric Barrouillet, Jean-Michel Dourthe, Didier Lartigue, Corine Lafitte, Patrick Dangoumau.

L'élection s'est déroulée à main levée, à l'unanimité des membres présents.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré,

DÉSIGNE :

Gilles Castaignède (Adjoint délégué), Régine Nehlig, Elodie Gaüzère, Cédric Barrouillet, Jean-Michel Dourthe, Didier Lartigue, Corine Lafitte, Patrick Dangoumau,

Membres de la commission communale Animation Communication et Vie associative.

Il est précisé que la Commission portant révision des listes électorales sera créée lors d'un prochain Conseil Municipal.

Délibération portant constitution de la Commission d'Appel d'Offre (annule et remplace la délibération du 30/03/2014)

L'article 22 du Code des marchés publics (CMP) prévoit, pour les collectivités territoriales, l'élection d'une ou de plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent.

La durée de l'élection d'une commission d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent est calée sur celle du mandat de ses membres. La fin de la mandature marque donc le terme des compétences de cette commission et impose son renouvellement.

M. le Maire informe que la commission d'appel d'offres autrement appelée CAO est une commission ayant pour rôle d'arbitrer, d'examiner et de sélectionner les candidatures jugées les plus conformes au cahier des charges pour un marché public.

M. le Maire rappelle que la composition de la CAO varie selon le chiffre de sa population. Elle doit ainsi comporter, en plus du maire, trois membres titulaires et trois membres suppléants dans les communes comptant moins de 3500 habitants.

M. le Maire explique que les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le maire est président de droit de la CAO ; à ce titre, il ne peut pas figurer sur les listes constituées pour l'élection de cette commission.

M. le Maire demande qui est candidat pour être membre de la commission d'appel d'offres.

M. Patrick DANGOUMAU propose pour représenter sa liste :

- ✓ Patrick DANGOUMAU, membre titulaire ;
- ✓ Martine MATHIEU, membre suppléant.

M. Jean-Louis DARRIEUTORT propose pour représenter sa liste :

- ✓ Membres titulaires : Régine NEHLIG et Jean-Paul DARSAUT ;
- ✓ Membres suppléants : Nadia FORTIN et Jean-Michel DOURTHE.

Le Maire invite l'assemblée délibérante à procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants à bulletins secrets.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents	19
Nombre de bulletins dans l'urne	19
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	19
Majorité absolue	10
Nombre de voix	19

Candidats	Voix
Régine NEHLIG	19
Jean-Paul DARSAUT	19
Nadia FORTIN	19
Jean-Michel DOURTHE	19
Patrick DANGOUMAU	19
Martine MATHIEU	19

M. le Maire proclame les membres élus titulaires et suppléants de la commission des marchés publics et appels d'offres :

- ✓ M. Jean-Louis Darrietort, le Maire, est Président de droit de la CAO.

Membres élus	Titulaires/Suppléants	Nombre de voix
Régine NEHLIG	Titulaire	19
Jean-Paul DARSAUT	Titulaire	19
Patrick DANGOUMAU	Titulaire	19
Nadia FORTIN	Suppléant	19
Jean-Michel DOURTHE	Suppléant	19
Martine MATHIEU	Suppléant	19

Délibération portant désignation des délégués au SYDEC (Syndicat d'Équipements des Communes)

M. le Maire présente le SYDEC. Créé en 1937, le Syndicat Départemental d'Équipement des Communes des Landes (SYDEC) est un organisme public qui regroupe l'ensemble des communes landaises, des établissements de coopération intercommunale et le conseil général.

D'abord créé pour assurer la distribution de l'énergie électrique, d'autres compétences sont venues au fil du temps enrichir la palette de ses métiers. En effet, le SYDEC intervient aujourd'hui dans des domaines essentiels de la vie de tous les Landais, à savoir l'éclairage public, la distribution du gaz, la maîtrise des énergies, la production et l'exploitation de l'eau potable, l'assainissement collectif et individuel.

M. le Maire explique que quatre représentants du conseil municipal doivent être désignés pour représenter la Commune auprès du SYDEC.

La Commune de Saint Perdon, membre du SYDEC adhère aux blocs compétences : service public d'énergie électrique, d'éclairage public et d'assainissement collectif et non collectif.

Il convient que notre assemblée désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant au SYDEC pour la compétence énergie et un délégué titulaire et un délégué suppléant au SYDEC pour la compétence assainissement.

M. le Maire demande qui est candidat :

- ✓ M. Jean-Paul DARSAUT et M^{me} Dorothée TASTET sont candidats pour être respectivement délégué titulaire et délégué suppléant au SYDEC pour la compétence énergie.
- ✓ M. Patrick DANGOUMAU et M^{me} Sandrine CASINI sont candidats pour être respectivement délégué titulaire et délégué suppléant pour la compétence assainissement.

M. le Maire proclame les membres élus délégués au SYDEC :

Membres élus	Titulaires/Suppléants	Nombre de voix
M. Jean-Paul DARSAUT	Titulaire	19
M ^{me} Dorothée TASTET	Suppléant	19
M. Patrick DANGOUMAU	Titulaire	19
M ^{me} Sandrine CASINI	Suppléant	19

M. Jean-Paul DARSAUT a été élu délégué titulaire et M^{me} Dorothée TASTET a été élue déléguée suppléante, au 1^{er} tour de scrutin, et à l'unanimité, pour représenter la Commune au SYDEC pour la compétence énergie,

et

M. Patrick DANGOUMAU a été élu délégué titulaire et M^{me} Sandrine CASINI a été élue déléguée suppléante, au 1^{er} tour de scrutin, et à l'unanimité, pour représenter la Commune au SYDEC pour la

compétence assainissement.

Désignation des délégués au SIVU du Bassin versant de la Midouze

M. le Maire explique que le SIVU s'occupe de la gestion de la Midouze sur l'ensemble de son tracé et regroupe plus de 60 communes.

M^{me} Régine NEHLIG et M. Jean-Michel DOURTHE sont candidats pour représenter la Commune au SIVU du bassin versant de la Midouze.

M. Le Maire proclame les résultats :

Membres élus	Nombre de voix
Régine NEHLIG	19
Jean-Michel DOURTHE	19

M^{me} Régine NEHLIG et M. Jean-Michel DOURTHE sont désignés comme délégués du Conseil Municipal auprès du SIVU du Bassin versant de la Midouze.

Délibération portant désignation des délégués à l'ALPI (Agence Landaise pour l'Informatique)

M. le Maire présente l'ALPI (Agence Landaise Pour l'Informatique). Elle a été créée à l'initiative du Conseil Général des Landes pour promouvoir et développer l'outil informatique dans le département, l'ALPI (Agence Landaise Pour l'Informatique), a, depuis sa création en 1985, participé activement au développement de l'informatisation des établissements scolaires et a mis en place un service de conseil, de formation, développement et de maintenance auprès des collectivités locales et d'organismes publics.

L'ALPI est devenu un Syndicat Mixte depuis 2004. À ce jour plus de 530 collectivités y sont adhérentes.

Aujourd'hui, le réseau des adhérents s'étend de plus en plus et toute l'équipe de l'ALPI s'efforce de les accompagner dans leurs choix et de les assister dans leur utilisation quotidienne de l'outil informatique ou bien leur proposer des services de développement d'applications (SGBD, Multimédia, Internet, ...).

M. le Maire informe les conseillers municipaux que la commune de Saint Perdon est adhérente à l'ALPI et, par conséquent, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune pour siéger aux assemblées générales et pour être informer, tout au long de l'année, des activités et orientations menées par l'ALPI.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5721-1 et suivants précisant l'organisation et le fonctionnement d'un syndicat mixte ouvert,

Conformément à l'article 8 des statuts de l'ALPI, chaque adhérent au Syndicat Mixte ALPI désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant,

M. le Maire propose de nommer deux membres délégués à l'ALPI :

- ✓ M. Cédric BARROUILLET, délégué titulaire
- ✓ M^{me} Elodie GAUZÈRE, déléguée suppléante.

Il convient d'élire au sein du Conseil Municipal les membres délégués à l'ALPI.

M. le Maire invite l'assemblée délibérante à procéder à l'élection des membres.

M. le Maire proclame les membres élus délégués à l'ALPI :

Membres élus	Titulaires/Suppléants	Nombre de voix
M. Cédric BARROUILLET	Titulaire	19
M ^{me} Elodie GAUZÈRE	Suppléante	19

M. Cédric BARROUILLET a été élu délégué titulaire et M^{me} Elodie GAUZÈRE a été élue déléguée suppléante, au 1^{er} tour de scrutin, et à l'unanimité, pour représenter la Commune à l'ALPI.

Délibération portant désignation du Correspondant Défense

M. le Maire explique qu'à l'occasion de l'installation du nouveau Conseil Municipal, un élu municipal doit être désigné pour les questions de défenses.

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

M. le Maire appelle l'assemblée délibérante à élire le correspondant à la Défense.

Est candidat au poste de correspondant à la Défense :

- ✓ M. Gilles CASTAIGNÈDE.
- ✓ Le candidat Gilles CASTAIGNÈDE obtient 19 voix.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré, **DÉSIGNE** :

Correspondant à la Défense	Nombre de voix
Gilles CASTAIGNÈDE	19

comme correspondant à la Défense.

Délibération portant élection des membres du C.C.A.S

M. le Maire informe que le **C.C.A.S.** est un établissement public communal qui intervient dans les domaines de l'aide sociale légale et facultative, ainsi que dans les actions et activités sociales. Sa compétence s'exerce sur le territoire de la commune à laquelle il appartient. Il est d'ailleurs rattaché à la collectivité territoriale, mais garde tout de même une certaine autonomie de gestion.

Il indique que le CCAS est une institution locale d'action sociale et met, à ce titre, en place une série d'actions générales de prévention et de développement social dans la commune où il siège, tout en collaborant avec des institutions publiques et privées.

Pour cela, il développe des activités et missions (dans le cadre légal et facultatif), visant à assister et soutenir les populations concernées telles que les personnes handicapées, les familles en difficulté ou les personnes âgées, en gérant des services utiles comme des crèches, des centres aérés ou des maisons de retraite.

Dans le cadre de missions sociales légales, le CCAS s'investit dans des demandes d'aide sociale (comme l'aide médicale), et les transmet aux autorités ayant en charge de prendre ces décisions.

Dans le cadre de l'aide sociale facultative, le CCAS s'occupe de services tels que les secours d'urgence, les colis alimentaires ou encore les chèques d'accompagnement personnalisé. En bref, l'essentiel de la politique sociale de la commune.

Enfin, le CCAS supporte financièrement et techniquement certaines actions sociales dont l'intérêt va directement aux habitants de la commune.

M. le Maire dit que le conseil d'administration du CCAS doit comprendre en nombre égal des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le Maire.

M. le Maire explique que six représentants du conseil municipal doivent être désignés pour gérer le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint Perdon, M. le Maire en étant le président de droit.

M. le Maire demande qui est candidat pour être membre du CCAS.

Sont candidats :

- ✓ Jean-Paul DARSAUT ;
- ✓ Martine MATHIEU ;
- ✓ Sandrine CASINI ;
- ✓ Ludovic PASTOR ;
- ✓ Marie-Christine CAZENAVE ;
- ✓ Jean-Michel DOURTHE.

M. le Maire invite l'assemblée délibérante à procéder à l'élection des membres du C.C.A.S.

M. le Maire proclame les membres élus du CCAS :

- ✓ M. Jean-Louis Darrieutort, le Maire, est Président de droit du CCAS.

Membres élus	Titulaires/Suppléants	Nombre de voix
M. Jean-Paul Darsaut	Titulaire	19
M ^{me} Martine Mathieu	Titulaire	19
M ^{me} Sandrine Casini	Titulaire	19
M. Ludovic Pastor	Titulaire	19
M ^{me} Marie-Christine Cazenave	Titulaire	19
M. Jean-Michel Dourthe	Titulaire	19

M. le Maire explique que le C.C.A.S. est aussi composé de personnes extérieures au Conseil Municipal, notamment représentatives de l'Udaf, des personnes handicapées et personnes âgées. Ces personnes seront nommées par M. le Maire.

Délibération fixant les taux d'indemnités du Maire et des adjoints

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal a désigné, lors de sa séance du 30 mars 2014, comme Maire et adjoints :

Maire	M. Jean-Louis Darrieutort
--------------	---------------------------

Adjoints	Prénom Nom
1 ^{er} Adjoint	Régine NEHLIG
2 ^e Adjoint	Gilles CASTAIGNÈDE
3 ^e Adjoint	Sandrine CASINI
4 ^e Adjoint	Jean-Paul DARSAUT

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élus locaux sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43 % ;

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,5 % ;

M. le Maire propose de fixer les indemnités comme il suit :

Fonction	Pourcentage	Indice
Maire	43 %	1015
1 ^{er} Adjoint	16,5 %	1015
2 ^e Adjoint	16,5 %	1015
3 ^e Adjoint	16,5 %	1015
4 ^e Adjoint	16,5 %	1015

M^{me} Dorothee TASTET demande que le montant des indemnités soit précisé en euros et demande si celles-ci font partie du fonctionnement qui est en léger déficit. M^{me} Sandrine CASINI précise que les indemnités des élus sont imputées au chapitre 65 (charges de gestion courante en section de fonctionnement). M. Gilles CASTAIGNÈDE explique qu'il s'agit que d'un prévisionnel et que les règles budgétaires conduisent à la prudence, à majorer les dépenses et à minorer les recettes, ceci expliquant ce déficit.

Après avoir discuté sur l'opportunité de ces indemnités, eu égard au travail demandé et fourni par la nouvelle équipe, M. le Maire explique que la véritable économie consiste à n'avoir que quatre adjoints aujourd'hui, au lieu de cinq. M. Jean-Michel DOURTHE précise que ces indemnités ont été attribuées dans les mêmes conditions.

M. Patrick DANGOUMAU précise qu'à la lecture de la presse locale, il est parfois constaté, compte tenu du contexte économique, une tendance à la baisse des indemnités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 4 abstentions (MM. Patrick DANGOUMAU et Stéphane HOULLIÈRE et M^{mes} Dorothee TASTET et Martine MATHIEU), et 15 voix pour,

- ✓ **DÉCIDE**, avec effet au 30 mars 2014, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

Fonction	Pourcentage	Indice
Maire	43 %	1015
1 ^{er} Adjoint	16,5 %	1015
2 ^e Adjoint	16,5 %	1015
3 ^e Adjoint	16,5 %	1015
4 ^e Adjoint	16,5 %	1015

- ✓ **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

QUESTIONS DIVERSES

Orientations budgétaires :

M. Gilles CASTAIGNÈDE explique que le budget de la Commune est composé d'un budget principal et de budgets annexes. Il précise que tout budget prévisionnel doit répondre au principe d'équilibre budgétaire en dépenses et en recettes sur chacune des sections.

BUDGET EAU :

Ce budget concerne le réseau d'eau potable de la Commune.

L'investissement potentiel pour 2014 s'élèverait à 158 299,53 €.

Gilles CASTAIGNÈDE signale les travaux qui devront être programmés rapidement :

- ✓ Il s'agit de la cuve intérieure du château d'eau qui se décolle. Ce problème n'influe pas sur la qualité de l'eau, mais devra toutefois être traité. Un diagnostic préalable sera nécessaire. La Commune de Poyanne a rencontré une détérioration similaire sur une cuve de 500 m³. Le montant de la réparation s'est élevé à 150 000 €. Le montant à confirmer, pour notre cuve de 300 m³, devrait être de 120 000 €.

M. Stéphane HOULLIÈRE demande s'il a été prévu la prise en charge du bouclage d'eau potable du lotissement Catuhe.

M. Gilles CASTAIGNÈDE précise que des ajustements en cours d'année seront toujours possibles, en cas d'imprévus.

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Ce budget concerne la station d'épuration, les postes de relevage et de refoulement et l'ensemble du réseau de la Commune.

Le résultat de ce budget permet de dégager un montant de 88 152,98 € qui pourra être réservés à des travaux d'investissement.

M. Gilles CASTAIGNÈDE explique que différents travaux seront à prévoir en 2014 sur ce budget :

- ✓ Le poste de relèvement du Goua. Une estimation du SYDEC des travaux de réhabilitation du poste s'élève à 59 000 €.
- ✓ Le passage d'un hydro-cureur est nécessaire de même qu'un diagnostic précis du réseau au niveau du Bourg Bleu.
- ✓ M. Gilles CASTAIGNÈDE précise qu'un diagnostic général du réseau d'assainissement devra être aussi engagé ce qui offrira une bonne visibilité pour l'avenir. Outre les travaux d'urgence, l'expertise permettra de programmer les travaux de réhabilitation progressive du réseau sur plusieurs années.

M. Stéphane HOULLIÈRE demande si un poste de dépenses imprévues a été programmé sur ce budget pour pallier d'éventuelles pannes. Il est précisé que la prévision est faite sur l'article entretien et réparation et que les grosses réparations sont imputables en section d'investissement.

BUDGET DE LA COMMUNE :

M. Gilles CASTAIGNÈDE explique que le budget communal sera présenté avec les reports des excédents en section de fonctionnement et d'investissement (environ 700 000 €).

Concernant les emprunts, il précise que la Commune n'a jamais contracté d'emprunts toxiques et que son endettement est mesuré. Le passif de la Commune s'élève, pour 2014, à 1 million d'euros. C'est peu comparé à l'actif du patrimoine évalué à 9 millions d'euros en 2009. Cela laisse la possibilité pour la Commune de contracter des emprunts. M. Gilles CASTAIGNÈDE souligne que l'octroi des emprunts, y compris pour les collectivités locales reste complexe. La Commune dispose de cette capacité, car elle a des réserves financières conséquentes.

Il est noté toutefois pour l'année 2014 une augmentation du prévisionnel des dépenses et une diminution des recettes, dû en partie à la diminution des dotations de l'État.

Les dépenses ont été augmentées pour satisfaire notamment les postes destinées aux associations et aux enfants.

M. Gilles CASTAIGNÈDE dit que certaines communes s'embarrassent moins avec les activités périscolaires et ont recours à des bénévoles. Il précise que St-Perdon a fait le choix de travailler avec des professionnels pour animer au mieux ces temps au service des enfants. M^{me} Elodie GAUZÈRE approuve ce choix et dit qu'il faut miser sur la jeunesse. M. Gilles GASTAIGNÈDE dit que miser sur les jeunes est aussi un investissement pour l'avenir.

M. le Maire salue le travail effectué en commission Finances et précise que le budget sera voté lors de la séance programmée le mardi 29 avril prochain.

M. Patrick DANGOUMAU souhaite féliciter M. Gilles CASTAIGNÈDE et M^{me} Sandrine CASINI pour la présentation très claire du budget faite à l'occasion de la commission Finances.

M. le Maire explique que la directrice du Centre de Loisirs souhaiterait organiser un voyage pour 20 enfants cet été au Futuroscope, avec un passage dans le marais Poitevin et le zoo de la Palmyre. La Commune est sollicitée pour donner une participation à l'organisation de ce voyage à hauteur de 900 € (pour un total de 4000 € prévisionnels). Il précise que la Directrice du Centre de Loisirs a une gestion rigoureuse du budget et cherche toujours à faire des économies. Il explique comment a été mise en place une mutualisation de l'usage du minibus avec St-Pierre-du-Mont, pour les sorties des jeunes du Centre de Loisirs.

M. le Maire dit qu'un tournoi de foot Loisirs est programmé pour le 26 avril 2014. Le club de foot a sollicité la municipalité pour l'achat de 2 coupes à remettre à la fin du tournoi. Le Conseil Municipal sera convié au pot de l'amitié qui clôturera la journée.

M. le Maire rappelle qu'il serait souhaitable d'effectuer la photo officielle du Conseil Municipal. Cette photo pourrait être prise le soir d'un prochain Conseil Municipal avec un rendez-vous 15 mn avant le début de la séance, soit à 20 h 15.

M. Patrick DANGOUMAU demande si les élus de la Commune ont été sollicités pour la préparation du Conseil Communautaire du 14 avril prochain.

M. le Maire dit qu'il a été contacté par M^{me} Geneviève DARRIEUSSECQ avec qui il a surtout été question de représentativité des communes rurales, qui sera respectée. M. Patrick DANGOUMAU signale qu'il s'agit d'une représentativité de fait mais que la ville est prépondérante.

M. le Maire dit qu'il n'y a pas lieu d'être inquiet face à l'Agglomération, y compris pour la compétence scolaire. Il rappelle qu'un diagnostic a été réalisé mais que rien n'est décidé. Il dit que l'Agglomération disposera d'un budget conséquent du fait de la mutualisation des moyens et des territoires, budget que les petites communes ne pourraient pas mobiliser à elles seules.

M. Patrick DANGOUMAU demande si une information pourra être donnée concernant le sujet des Arènes.

M. le Maire explique qu'une assignation, contre les assurances des enfants, a été à nouveau engagée au civil mais que la Commune ne dispose pas de la date de la future audience.

Il est précisé qu'un montant de 310 000 € a déjà été perçu par la Commune par son assurance. M. Patrick DANGOUMAU demande quand est prévu le versement du reliquat. M. Gilles CASTAIGNÈDE dit que le reliquat sera peut-être versé et pourra varier selon le jugement entre 0 et 1 000 000 €. Il correspondra aux dommages et intérêts liés au préjudice.

M. Gilles CASTAIGNÈDE précise que cette procédure risque d'être très longue, dit que le pénal tient le civil en l'état et que le civil ne pouvait se prononcer tant que le pénal n'avait pas été jugé. Toutefois, un acquittement au pénal n'exclut pas une indemnisation au civil. M. le Maire précise que le report du jugement au civil n'a été fait que pour des problèmes de forme et pas sur des questions de fond.

M. Patrick DANGOUMAU demande où en est la programmation de l'aménagement du centre bourg par l'Agglomération. M^{me} Régine NEHLIG dit que le plan d'aménagement a été programmé pour 2015.

M^{me} Régine NEHLIG explique que chacun peut faire remonter les informations sur l'état des routes qui sont de la compétence communautaire et qui doivent rentrer dans le plan de réfection de la voirie. M. le Maire dit qu'il existe, en Mairie, un cahier de doléances destiné à cet effet.

M. Stéphane HOULLIÈRE demande si la Commune a des informations récentes sur le point relais de la Poste. Il est précisé qu'il n'y a pas d'information récente sur le sujet mais que la Commune sera vigilante pour maintenir ce service public de proximité.

M. Patrick DANGOUMAU signale une dégradation des points de tris des déchets ménagers. Il demande, comme M. Gilles CASTAIGNÈDE, si une action du SICTOM pourrait être menée avec les enfants de

l'École sur le sujet. M. le Maire explique que chaque année le SICTOM réalise une information auprès des enfants de l'École. Cette intervention est déjà programmée pour cette année.

M. le Maire, avant de clôturer la séance, souhaite encourager les travaux des commissions et les sollicite pour entrer rapidement en phase opérationnelle.

Pour assurer une vision globale du village, il est proposé une visite des équipements communaux, mercredi 30 avril 2014, à l'ensemble du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,
Jean-Louis Darrieutort

La Secrétaire de séance,
Sandrine Casini

Les Membres,